

CONSTITUTION DE DOSSIERS AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES ET AUX ACCUEILS EDUCATIFS ET DE LOISIRS

Le centre d'animation Sarah Bernhardt a en charge les accueils des enfants au sein des groupes scolaires Vaclav Havel et Nelson Mandela (accueils du matin élémentaire et du soir maternelle et élémentaire, les mercredis et les pauses méridiennes).
N.B. : CES PLACES D'ACCUEIL SONT LIMITEES.

I - DOSSIERS

Le dossier administratif sera téléchargeable à partir du 6 MAI sur :

-le site de notre association

<https://centresanimationbordeaux.fr>

- le site de la Ville de Bordeaux

<https://www.bordeaux.fr/>

A partir de 2025 : l'adhésion annuelle aux centres d'animation de Bordeaux sera valable sur l'année civile (de janvier à décembre)

- Pour les renouvellements de dossiers :

Les dossiers de 2023-2024 resteront **valables jusqu'au 31/08/2024.**

L'adhésion suivante sera **valable du 02/09/2024 au 31/12/2025.**

- Premiers dossiers d'adhésion (enfants inscrits en petite section) :

Les nouveaux dossiers seront **valables du 15/05/2024 au 31/12/2025.**

- Nouveaux arrivants :

DOSSIERS POUR L'ETE : Les nouveaux dossiers seront **valables jusqu'au 31/12/2025**

DOSSIERS POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE : Les nouveaux dossiers seront **valables du 15/05/2024 au 31/12/2025.**

II - MODALITES

1. Les périodes :

-Pour les vacances d'été : **du 6 mai au 7 juin 2024**

-Pour la rentrée scolaire 2024-2025 : **du 15 mai au 7 juin 2024**

- **Sur rendez-vous à l'accueil administratif** du Centre d'animation Sarah Bernhardt, 33 cours de Québec, 33300 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 04 61 80
Email : sarahbernhardt@cabordeaux.fr
Rendez-vous en ligne sur : <http://acaqb.net/resas/sarahbernhardt/>

2. Traitements des dossiers

- réception des fiches de souhaits
- vérification des dossiers et des pièces justificatives
- commission d'attribution des places selon critères de priorisations de la ville de Bordeaux

Concernant les mercredis, il y a trois périodes de souhaits :

- septembre à décembre
- janvier à avril
- mai jusqu'aux vacances d'été

3. Réponse à partir du 14 juin 2024

- Règlements des réservations
- Signature du règlement intérieur

N.B. : TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITE.